Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'EUROPE ET DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Obtenir à l'étranger mon relevé d'information restreint (RIR)

Qu'est-ce que le RIR ?

- Ce document atteste la validité et l'étendue de mes droits à conduire.
- Il précise les catégories de véhicules que je peux conduire, et indique si mes droits ont été suspendus ou non.
- Il est délivré par la préfecture de délivrance de mon permis français.

A quoi sert-il ?

- Il peut m'être réclamé par les autorités de mon pays de résidence lorsque je sollicite l'**échange** de mon permis de conduire français contre le permis local.
- Il prouve que mon titre français est valable.

Comment obtenir à l'étranger mon relevé d'information restreint?

Je me suis installé à l'étranger, je cherche à obtenir le permis de conduire local par échange de mon permis français, et les autorités locales me demandent un document prouvant la validité de mon titre. Comment obtenir mon RIR ?

① **Je télécharge le formulaire de demande de RIR sur le site du consulat.**

② **Je complète et signe le formulaire et y joins :**
- une copie de pièce d'identité,
- une copie recto-verso de mon permis[1],
- une preuve de résidence à l'étranger,
(titre de séjour, carte consulaire…).

③ **J'envoie ces documents à la préfecture m'ayant délivré mon permis.**

④ **La préfecture me communique mon RIR** par courrier électronique ou par courrier postal via mon consulat ou, à ma demande, par messagerie électronique directement à l'autorité locale compétente pour l'échange de mon permis.

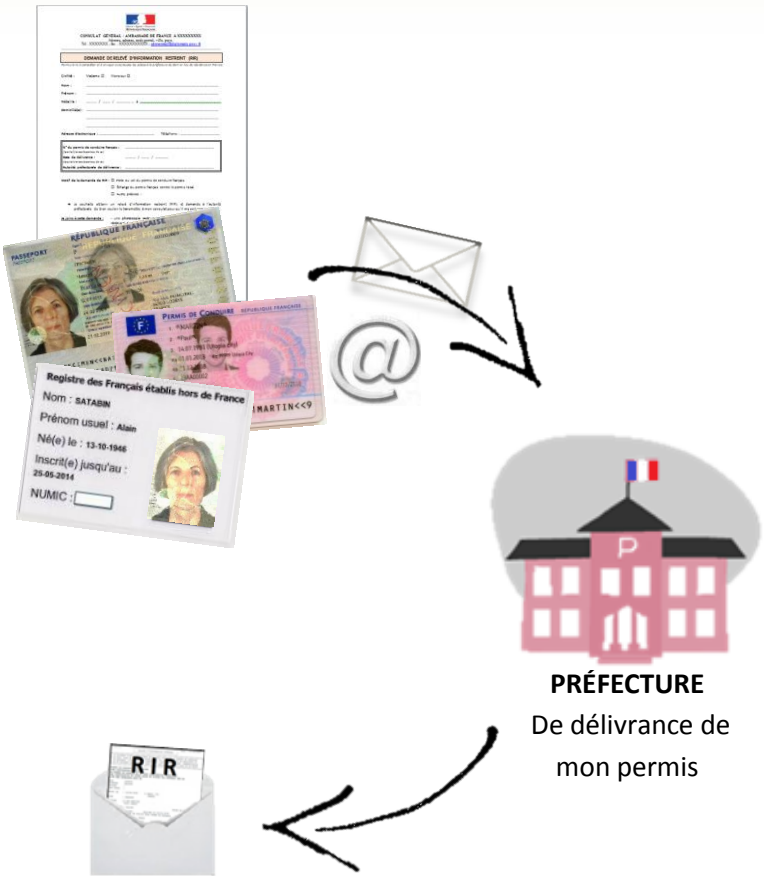

[1] En cas de vol ou de perte de mon permis, je joins le récépissé de déclaration de perte ou de vol.